



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 18 novembre 2024 à 20 heures 30 minutes
Salle Marianne

Présents : Mme BASTIEN Lydia, M. BASTIEN Xavier, M. BOURGEOIS Eric, M. CLAUS Johan, M. HOGNON Olivier, Mme PARMENTELOT Sabine, Mme PENAZZI Catherine, M. ROUYER Hervé, M. ROUYER Mathieu, Mme WLODARCZYK Rachel

Procuration : Mme LACROIX Tiphaine donne pouvoir à M. CLAUS Johan

Absent : /

Excusée : Mme LACROIX Tiphaine

Secrétaire de séance : M. CLAUS Johan

Président de séance : Mme PARMENTELOT Sabine

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Johan Claus est désigné secrétaire de séance.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2024

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil du 9 septembre 2024.

3 - Modernisation de l'éclairage public : demande de subvention au titre de la DETR- DCM 23-2024

Le Maire rappelle au Conseil la décision prise le 9 septembre dernier de moderniser l'éclairage public par le remplacement des lampes énergivores par des LED pour un montant de 9 244 € HT par l'entreprise SVT. Il propose au Conseil de déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2025 et de solliciter le taux plafond de subvention de 20 % de la catégorie Transition écologique (catégorie 1.3).

Après en avoir délibéré, le Conseil sollicite une subvention de 20 % au titre de la DETR, selon le plan de financement annexé, et mandate le Maire pour établir et signer le dossier afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Modernisation de l'éclairage public : demande de subvention au titre du fonds de solidarité Communes du Département - DCM 24-2024

Le Maire rappelle au Conseil la décision prise le 9 septembre dernier de moderniser l'éclairage public par le remplacement des lampes énergivores par des LED pour un montant de 9 244 € HT par l'entreprise SVT. Il propose au Conseil de déposer une demande de subvention au titre du fonds solidarité Communes pour 2025 et de solliciter une subvention de 4 529,56 €, soit 49 % du projet, sur l'enveloppe de 9 000 € allouée pour les années 2023-2024-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil sollicite une subvention de 49%, soit 4 529,56 € au titre du Fonds solidarité Communes du dispositif Appui aux Territoires porté par le Département de Meurthe-et-Moselle, selon le plan de financement annexé, et mandate le Maire pour établir et signer le dossier afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Modernisation de l'éclairage public : demande de subvention au SDE 54- DCM 25-204

Le Maire rappelle au Conseil la décision prise le 9 septembre dernier de moderniser l'éclairage public par le remplacement des lampes énergivores par des LED pour un montant de 9 244 € HT par l'entreprise SVT. Il propose au Conseil de déposer une demande de subvention au titre de la redevance R2 au taux de 11 %, soit 1 016,84 €, qui sera versée en 2027, au Syndicat Départemental d'Électricité de Meurthe-et-Moselle.

Après en avoir délibéré, le Conseil sollicite la subvention R2 au taux de 11 % et mandate le Maire pour établir et signer le dossier afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Accessibilité du cimetière : demande de subvention au titre de la DETR - DCM 26-2024

Le Maire rappelle au Conseil la décision prise de mettre en accessibilité le cimetière en créant une allée piétonne depuis le nouveau portail donnant sur le parking créé en 2023. Il présente le devis de l'entreprise ALS d'un montant de 4 019 HT. Il propose au Conseil de déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2025 et de solliciter le taux plafond de subvention de 30 % de la catégorie Aménagement urbain et patrimoine (catégorie 2.8).

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve le devis présenté et sollicite une subvention de 30 %, soit 1 205,70 €, au titre de la DETR, selon le plan de financement annexé. Le Conseil mandate le Maire pour signer le devis, établir et signer le dossier de demande de subvention afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Accessibilité du cimetière : demande de subvention au titre du fonds de solidarité Communes du Département - DCM 27-2024

Le Conseil vient de décider de mettre en accessibilité le cimetière en créant une allée piétonne depuis le nouveau portail donnant sur le parking créé en 2023 et de valider le devis de l'entreprise ALS d'un montant de 4 019 HT. Il propose au Conseil de déposer une demande de subvention au titre du fonds solidarité Communes pour 2025 et de solliciter une subvention de 2 009,50 €, soit 50 % du projet, sur l'enveloppe de 9 000 € allouée pour les années 2023-2024-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil sollicite une subvention de 50 % HT du montant des travaux, soit 2 009,50 €, au titre du Fonds solidarité Communes du dispositif Appui aux Territoires porté par le Département de Meurthe-et-Moselle, selon le plan de financement annexé, et mandate le Maire pour établir et signer le dossier afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Renouvellement de la convention RGPD - DCM 28-2024

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel. Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement. Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition. Par la présente délibération, le Maire propose au Conseil de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion. Les modalités concrètes d'exécution de la mission sont détaillées dans la convention d'adhésion au service.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,

- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Point sur l'élaboration en cours du PLUi

Le Maire présente au Conseil la carte représentant le règlement graphique et fait un point d'étape sur l'élaboration du PLUi. Des maisons sont identifiées comme patrimoine bâti à protéger. Le Maire fait remarquer que le périmètre de protection du monument historique classe de facto le village en zone protégée. Une visite sur le terrain sera faite pour constater la présence réelle d'éléments signalés comme des haies.

10 - Approbation du périmètre délimité des abords du château d'Euvezin dans le cadre de l'élaboration du PLUi - DCM 29-2024

Le Maire rappelle au Conseil que le classement du château d'Euvezin en 2009 a généré automatiquement un périmètre de protection des abords de 500 m qui couvre l'ensemble du territoire situé à moins de 500 m de tout point du monument. Cette servitude d'utilité publique a pour but de protéger, conserver et mettre en valeur le patrimoine culturel. Dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal, un périmètre délimité des abords (PDA) peut se substituer au périmètre de 500 m. Il a fait l'objet d'une étude commandée par la DRAC Grand Est à l'automne 2023. Le Maire présente au Conseil le document graphique de proposition de PDA pour le château d'Euvezin qui ramène à 90 hectares la surface protégée (contre 102 hectares dans le périmètre de 500 m). Concrètement, le PDA apporte peu de changement par rapport au périmètre actuel et inclut tout le bâti du village.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve la proposition de périmètre délimité des abords du château d'Euvezin tel que présenté.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Rapport d'activité 2023 de Mad et Moselle

Le Maire présente le rapport 2023 détaillant les activités de Mad et Moselle.

12 - Rapport de gestion 2023 de la SPL X-Demat - DCM 30-2024

Par délibération du 05/09/2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

À présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société. Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale. Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration. Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,

et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très important de renouvellement de certificats électroniques au sein des

communes et des établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Après examen, le Conseil doit se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et donne acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, et de donner acte au Maire de cette communication.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Transfert des excédents du service assainissement à Mad et Moselle - DCM 31-2024

Le Maire rappelle au Conseil que le transfert de la compétence assainissement à l'intercommunalité sera effectif au 1er janvier 2025. Mad et Moselle a créé une régie des eaux et d'assainissement pour exercer la compétence eau potable sur un ensemble de 12 Communes et la compétence assainissement collectif et non collectif pour 37 Communes. L'intercommunalité va percevoir les recettes et supporter les dépenses de fonctionnement et d'investissement. Elle ne dispose pour le moment d'aucun fonds propre. De leur côté, les Communes ont généré des excédents, notamment grâce à l'amortissement de leurs investissements. Le Maire propose au Conseil de transférer l'excédent cumulé par le service assainissement d'Euvezin à Mad et Moselle. La Commune est en droit de demander que les fonds qu'elle transfère soient employés en priorité pour réaliser les investissements qui seront nécessaires au bon état de fonctionnement du système d'assainissement collectif voire pour son extension. En 2025, Euvezin sera redevable des taxes perçues en 2024 pour l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte le transfert de 2/3 des excédents cumulés du service assainissement d'Euvezin à la régie eau/assainissement de Mad et Moselle. En outre, le Conseil demande à ce que les fonds transférés soient prioritairement dédiés au bénéfice de la Commune en matière d'assainissement. Le Conseil autorise le Maire à signer tout document afférent.

VOTE : Adoptée à la majorité (7 voix pour, 4 voix contre : Mathieu ROUYER, Eric BOURGEOIS, Rachel WLODARCZYK, Lydia BASTIEN)

À titre indicatif, le montant de l'excédent cumulé en 2023 et reporté au budget primitif 2024 était de 52 231 €.

14 - Modification du volume horaire des agents du service technique intercommunal

Le Maire propose au Conseil de reporter cette décision à une date ultérieure, le temps d'obtenir plus d'éléments pour la prise de décision.

15 - Création d'un poste sur le grade des rédacteurs pour le secrétariat de mairie - DCM 32-2024

Le Maire rappelle que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il expose que la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 revalorise le métier de secrétaire de mairie en modifiant le cadre statutaire des agents qui exercent cette profession et qu'il y a lieu de créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade des rédacteurs territoriaux, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 14 heures (14/35ème), avec effet au 1er janvier 2025. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial, relevant de la catégorie B pour le secrétariat de mairie, à temps non complet, à raison de 14h par semaine, à compter du 1er janvier 2025. Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16- Renouvellement des baux ruraux des terres agricoles communales - DCM 33-2024

Le Maire expose au Conseil que les baux ruraux consentis aux agriculteurs de la Commune pour la période 2015-2024 arrivent à expiration au 10 décembre 2024. Les locataires actuels ont émis le souhait de voir leurs baux renouvelés.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de la répartition suivante :

EARL du Vert Bois	A 303 Sous le Gros Bois	0 ha 76 a 30 ca
	A 437 Burnémont	0 ha 17 a 29 ca

	ZC 45 Chemin de Limey (en partie)	1 ha 89 a 50 ca
	ZH 96 Moulin à Vent	1 ha 26 a 05 ca
	ZH 101 Moulin à Vent (en partie)	9 ha 75 a 00 ca
	ZH 117 Moulin à Vent (en partie)	1 ha 54 a 30 ca
Franck ROGALEWIEZ	A 301 Côte Bourot (en partie)	3 ha 00 a 00 ca
	A 362 Burnémont	2 ha 05 a 20 ca
	ZB 11 En Vaudehaie	1 ha 60 a 90 ca
	ZB 38 Balloit	0 ha 84 a 15 ca
	ZC 49 Veaux le Viquard (en partie)	7 ha 00 a 00 ca
Hervé ROUYER	ZH 97 Moulin à Vent	1 ha 34 a 40 ca
	ZH 101 Moulin à Vent (en partie)	5 ha 70 a 55 ca
	ZC 49 Veaux le Viquard (en partie)	0 ha 50 a 50 ca

Dans un souci de faciliter les cultures, le Conseil autorise l'échange de la parcelle A 301 Côte Bourot en partie de 3 ha entre Franck Rogalewicz et l'exploitation Himbert de Lahayville, l'échange de la parcelle A 303 Sous le Gros Bois entre l'EARL du Vert Bois et l'EARL de Buret de Waville ainsi que l'échange de la parcelle de la parcelle ZC 49 Veaux le Viquard en partie pour 50 a 50 ca entre Hervé Rouyer et le GAEC du Viaduc d'Essey-et-Maizerais.

Le Conseil fixe le montant de location des terres cultivées ou cultivables à 110 euros l'hectare et décide que le loyer sera actualisé chaque année selon la variation de l'indice des fermages publié annuellement par arrêté ministériel. Le Conseil autorise le Maire à signer les baux correspondants pour 9 ans à compter du 11 décembre 2024.

NB : les Conseillers municipaux intéressés à l'affaire n'ont pris part ni aux débats, ni au vote, ayant quitté la séance avant ce point de l'ordre du jour.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

17- Motion de soutien au Département de Meurthe-et-Moselle pour la défense de la vie locale et du service public de proximité - DCM 34-2024

La vie locale dans nos territoires repose sur de multiples acteurs, à commencer par le tissu associatif, avec lesquels les collectivités, outre développer de nombreux services publics de proximité, ont noué des partenariats solides, confortant sa vitalité mais également un maillage de solidarités indispensable à notre cohésion sociale et territoriale.

Il importe par ailleurs de rappeler que les collectivités sont dans l'obligation, à la différence de l'Etat, de voter des budgets à l'équilibre, et représentent moins de 8% de la dette publique -moins de 1,5% pour les Départements-, une proportion stable depuis une trentaine d'années, quand elles assument plus des deux tiers de l'investissement public et, à ce titre, contribuent fortement à la vitalité du tissu économique, c'est-à-dire à l'activité mais également à l'emploi, autant qu'à l'indispensable transition écologique.

La nouvelle Ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation indiquait, le 5 octobre dernier, en cohérence avec le principe constitutionnel de libre administration, « on ne peut pas toucher aux finances des collectivités sans elles ». Le 8, celle-ci, ainsi que le Ministre chargé du budget et des comptes publics, annonçaient, sans concertation et pour reprendre les termes du Président du Comité des Finances Locales, « une ponction sans précédent sur une seule année » sur leurs budgets à l'avant-veille de la présentation du projet de loi de finances pour 2025 pour contribuer au redressement de la situation budgétaire tout particulièrement dégradée de l'Etat.

Alors même que les observateurs, de la Cour des Comptes à la Direction générale des collectivités locales en passant par le service des études de la Banque postale et l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale, sans oublier l'adoption d'une motion d'alerte et de soutien par l'Association des Maires Ruraux de France, sont unanimes quant à leur situation budgétaire d'ores et déjà dégradée sous l'effet de dépenses imposées et de recettes amputées du fait notamment de la crise de l'immobilier, plus de 40% de cette « ponction » serait opérée sur les Départements. Ainsi, se cumuleraient gel de la fraction de taxe sur la valeur ajoutée transférée et reprise de sa dynamique par l'Etat, prélèvement sur les recettes de fonctionnement pouvant aller jusqu'à 2%, augmentation des cotisations retraites, effondrement du « fonds vert », amputation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, sans oublier prise en charge

Sans compensation de revalorisations salariales dans les secteurs sanitaire, social et médico-social (« Ségur pour tous »), entre autres.

Considérant que les Départements sont garants des solidarités humaines et territoriales et représentent souvent, avec les communes et intercommunalités, le dernier service public de proximité, tout particulièrement dans la ruralité ;

Considérant que les Départements assument d'ores et déjà un reste-à-charge de l'ordre de 10 milliards d'euros par an -100 millions pour le Département de Meurthe-et-Moselle- au titre des allocations individuelles de solidarité, c'est-à-dire la différence entre les moyens transférés par l'Etat pour assumer l'allocation personnalisée d'autonomie, la prestation de compensation du handicap et le revenu de solidarité active et la réalité des budgets devant être mobilisés, illustrant les efforts d'ores et déjà consentis ;

Considérant que plus des quatre cinquièmes des Départements pourraient se trouver dans une situation budgétaire critique au cours de l'année à venir sous l'effet des mesures envisagées à travers le projet de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

Considérant qu'une telle situation aurait des effets délétères en imposant remise en cause de la gratuité des transports scolaires, augmentation de la tarification dans les cantines, dégradation de l'entretien de nos routes, réduction de la présence humaine auprès de nos aîné.e.s en perte d'autonomie, incapacité à accompagner les établissements et services sociaux et médico-sociaux dans la légitime revalorisation des salaires pour restaurer l'attractivité des métiers du lien, suspension du dispositif d'appui aux territoires qui soutient les projets des communes, intercommunalités et associations, fermeture de sites, report voire l'abandon de projets d'investissement et donc moins de commandes pour nos entreprises à travers l'ensemble du territoire...

Considérant qu'un tel démantèlement du service public de proximité est inacceptable ;

Par cette motion, le Conseil municipal d'Euvezin

- alerte le Gouvernement et le Parlement quant aux conséquences délétères pour la vie locale des mesures envisagées à travers les projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2025 à l'encontre des collectivités et tout particulièrement des Départements ;

- rappelle que les collectivités et notamment les Départements ont noué des partenariats solides avec une extraordinaire diversité d'acteurs qui font vivre les territoires et se trouveraient mis en danger ;

- réaffirme, indépendamment de toute considération partisane, leur attachement au service public de proximité qui se trouve aujourd'hui gravement menacé et avec lui les habitant.e.s et territoires qu'il accompagne, à commencer par les plus vulnérables.

VOTE : Adoptée à la majorité (9 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention)

18 - Décision modificative n°1 du budget communal - DCM 35-2024

Afin de permettre l'ajustement des crédits ouverts pour le remboursement des annuités des emprunts, le Maire propose de modifier le budget primitif de la Commune ainsi :

- augmentation de crédits à l'article 1641 = + 1 €
- diminution de crédits à l'article 2183 = - 1 €

Après délibération, le Conseil adopte les modifications proposées.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 23h35

Le Secrétaire de séance,


Johan CLAUS

Fait à EUVEZIN
Le Maire,


Sabine PARMENTELOT

